



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Notre association relaie, à l'attention des consommateurs ayant une résidence en métropole, la campagne « Energie moins chère ensemble ».

Il convient de suivre les indications données ci-dessous par la Fédération UFC Que Choisir.

Pour le conseil d'administration

La présidente
Luce LORENZIN

Nouméa, le 15 septembre 2016

Communiqué de la Fédération UFC Que Choisir

CHOISIRENSEMBLE.FR

Faisons baisser la facture d'électricité et de gaz

Forte du succès des campagnes « gaz moins cher ensemble », et à la veille des prochaines augmentations du tarif réglementé de l'électricité (prochaine facture rétroactive, hausse au 1^{er} août), l'UFC-Que Choisir lance une campagne « [Energie moins chère ensemble](http://ChoisirEnsemble.fr) », ouverte à tous, sur le gaz de ville mais aussi, fait nouveau, sur l'électricité pour obtenir les meilleures offres possibles sur chacun de ces marchés¹.

ÉLECTRICITÉ et GAZ :
Ensemble, avec l'UFC-Que Choisir, faisons baisser la facture !

ChoisirEnsemble.fr **▶ JE M'INSCRIS !**

¹ L'opération est ouverte à l'ensemble des particuliers (hors professionnels et copropriétés) abonnés aux gaz de ville et à l'électricité, vivant en France métropolitaine, et ayant une consommation annuelle de gaz inférieure ou égale à 100 000 kWh et/ou une puissance électrique inférieure à 36 Kva. La France métropolitaine est donc couverte par la campagne à l'exception de la Corse et de certaines zones géographiques desservies par les entreprises locales de distribution et non les gestionnaires de réseau de distribution nationaux (GRDF pour le gaz et ENEDIS (ex ERDF) pour l'électricité). En effet certaines zones sont desservies par des entreprises locales de distribution, ce qui ne permet pas aux fournisseurs nationaux de pouvoir distribuer leur gaz dans les mêmes conditions que dans le reste du territoire. Afin d'éviter d'exposer les consommateurs à des problèmes de fourniture, nous avons donc préféré exclure ces communes de l'opération.

Gaz et maintenant électricité : une véritable concurrence est possible sur les deux marchés !

Si sur le gaz, une véritable concurrence est possible depuis plusieurs années du fait de l'absence d'avantage concurrentiel du fournisseur historique ; sur l'électricité, la baisse significative des prix du marché de gros permet dorénavant aux fournisseurs alternatifs de concurrencer durablement le tarif réglementé d'EDF qui a augmenté de 27% depuis 2011. Alors que 48% des consommateurs ignorent encore qu'ils peuvent changer de fournisseur d'électricité (38% pour le gaz), l'UFC-Que Choisir décide donc de les rassembler pour les accompagner dans le changement à travers la campagne [« Energie moins chère ensemble »](#).

Une mise en concurrence des fournisseurs nationaux pour des prix du gaz et de l'électricité plus avantageux

Fin avril, l'UFC-Que Choisir a adressé un épais cahier des charges aux fournisseurs nationaux d'électricité et/ou de gaz dans la perspective de les mettre en compétition, dans le cadre d'une enchère inversée (le moins disant l'emporte), et ainsi obtenir les meilleures offres possibles financièrement pour le gaz et l'électricité. En effet, jusqu'à une époque récente, la forte baisse des prix sur les marchés de gros ne se reflétait pas dans les offres de marché proposées aux consommateurs. Les fournisseurs ont jusqu'à fin juin pour faire part de leur intention de participer à l'enchère, étant entendu qu'ils doivent également se soumettre au volet du cahier des charges tendant à garantir une sécurité juridique pour les consommateurs.

La valeur ajoutée de l'UFC-Que Choisir : la sécurité juridique

Comme pour les précédentes campagnes, l'UFC-Que Choisir entend, au-delà des prix, offrir une sécurité juridique aux consommateurs à travers des conditions contractuelles sûres, imposées par elle, et l'accompagnement des souscripteurs par la Fédération en cas d'éventuelles réclamations. Parmi les éléments imposés dans le contrat client on retrouve, par exemple, la possibilité de l'auto-relève, la facturation bimestrielle, la pluralité des modes de paiement quel que soit le mode de facturation, ou encore la prise en compte des recommandations faites par la Commission des clauses abusives et le Médiateur national de l'énergie qui ne sont normalement pas contraignantes.

Le calendrier de la campagne [« Energie moins chère ensemble »](#) est le suivant :

- INSCRIPTION DES CONSOMMATEURS : du 21 juin au 21 septembre (inclus) sur www.choisiresemble.fr. L'inscription est gratuite et sans engagement.
- OFFRES LAUREATES: Chacune des offres lauréates (gaz et électricité) sera dévoilée le 22 septembre 2016
- OFFRES PERSONNALISEES : à compter du 10 octobre, chaque inscrit reçoit une offre personnalisée sur la base de son profil de consommation, offre à laquelle il est libre de souscrire ou non. Indépendance oblige, pour couvrir les frais d'organisation, une participation de 10 euros sera demandée aux souscripteurs pour une énergie, et 14 euros pour les deux énergies (réduite respectivement à 5/8 euros pour les adhérents aux associations locales ou abonnés aux publications de l'UFC-Que Choisir, au jour de leur inscription).

L'heure est donc à la mobilisation. Alors que les tarifs de l'énergie sont une préoccupation majeure pour 73% des Français, l'UFC-Que Choisir appelle donc :

- tous les abonnés au gaz de ville et à l'électricité (abonnés au tarif réglementé, aux offres du marché libre) à s'inscrire sur le site dédié <https://www.choisiresemble.fr>
- les fournisseurs nationaux de gaz et d'électricité à jouer le jeu de la concurrence au service des consommateurs en répondant à l'appel d'offres qui leur est lancé.